

CONTACTEZ-NOUS

Téléphone : **1-800-NOTAIRE** (668-2473)

Site Web : www.cnq.org

Le service **1-800-NOTAIRE** offre la possibilité d'obtenir des réponses par téléphone ou par le Web.

Service téléphonique

Le service téléphonique **1-800-NOTAIRE** permet aux Québécois de parler gratuitement à l'un des 11 notaires formant l'équipe du service. Cet agent d'information notaire vous informera de vos droits afin de vous éclairer sur les conséquences de vos décisions. Chacun d'eux compte plus de 20 ans d'expérience dans divers domaines du droit notarial. Vous pouvez les joindre du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h.

1-800-NOTAIRE 2.0

Vous avez une question, mais ne pouvez communiquer avec le service par téléphone? Vous n'avez qu'à visiter le site www.cqn.org et à poser votre question en ligne. Un notaire vous répondra dans un délai de 48 heures, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.

Pour la Chambre des notaires, la protection des intérêts du public commence par un accès direct à de l'information aussi pertinente que complète sur les sujets qui touchent la pratique notariale.



600-1801, av. McGill College
Montréal, QC H3A 0A7

Téléphone : 514-668-2473
Sans-Frais : 1-800-668-2473

www.cnq.org

©Chambre des notaires du Québec, 2014
DEP120



1-800-NOTAIRE
SERVICE D'INFORMATION
JURIDIQUE GRATUIT



AVANT DE PRENDRE UNE DÉCISION IMPORTANTE...

- ◆ *Ma sœur ne veut pas me donner une copie du testament de mon père. Est-ce que je peux la forcer à le faire ?*
- ◆ *Mon conjoint est décédé après 20 ans d'union de fait. Est-ce que j'ai droit à la moitié de son argent ?*
- ◆ *Mon voisin a construit une clôture pour séparer nos deux terrains et m'oblige à en payer la moitié. En a-t-il le droit ?*
- ◆ *Le liquidateur de la succession de ma mère agit de façon malhonnête. Que devons-nous faire pour protéger notre héritage ?*
- ◆ *Je veux mettre sur pied une entreprise de consultation. Est-ce que j'ai besoin de l'incorporer ?*
- ◆ *J'attends un enfant et je veux inscrire le nom du père sur la déclaration de naissance. Est-ce que je peux le faire sans son accord ?*
- ◆ *Mon propriétaire m'a dit qu'il va vendre sa maison et que l'acheteur pourra me « mettre à la porte ». Est-ce vrai ?*
- ◆ *Est-ce que payer les frais des funérailles de mon père implique que j'accepte sa succession ? Combien de temps ai-je pour renoncer à la succession ?*
- ◆ *Si une maladie me privait de l'usage de mes facultés, qui s'occuperait de moi ? Qui s'occuperait de mon enfant ?*

Nous vivons dans un monde où les lois touchent tous les aspects de notre quotidien

Quel que soit l'évènement, comme l'achat d'une maison, le démarrage d'une entreprise, un mariage, la naissance d'un enfant, la maladie ou la mort d'un proche, il existe des règles juridiques pour protéger votre avenir et celui de votre famille.

Les connaissez-vous ?

Êtes-vous en mesure de distinguer les mythes des réalités juridiques ?

SOYEZ INFORMÉS DE VOS DROITS

Devant la multiplication des lois et leur complexité croissante, les Québécois ne peuvent pas toujours évaluer eux-mêmes les implications juridiques de leurs décisions. Une assistance est souvent salutaire.

Le **1-800-NOTAIRE** est un service gratuit mis en place par la Chambre des notaires afin que la population québécoise puisse accéder facilement et gratuitement à de l'information juridique de première ligne.

Le **1-800-NOTAIRE** vous permet de communiquer avec des notaires d'expérience qui ont œuvré dans plusieurs domaines du droit notarial. Ces juristes sauront vous renseigner sur la nature de vos droits et vous guider vers des solutions qui répondent à vos besoins.

LES LIMITES DU 1-800-NOTAIRE

Il n'est pas dans la mission de la Chambre des notaires de formuler des avis juridiques; les réponses proposées par le service ne doivent donc pas leur être assimilées.

Le notaire est un conseiller juridique impartial dont le rôle est d'informer chaque partie de leurs droits et de leurs obligations. Qu'il s'agisse d'un testament, d'un contrat de vie commune ou d'un mandat de protection, le notaire saura conseiller ses clients sur la portée des documents légaux qu'ils s'approprient à signer.

Or certains articles de loi peuvent prêter à interprétation. Le **1-800-NOTAIRE** ne peut pas intervenir dans un tel cas puisqu'il n'est pas un tribunal et ne peut pas trancher une question de droit. Pour obtenir une opinion juridique personnalisée, vous devez consulter un notaire dûment inscrit au Tableau de l'Ordre.

LA CHAMBRE DES NOTAIRES

La Chambre des notaires est l'ordre professionnel dont la mission consiste à protéger le public en tant qu'utilisateur des services de notaires. Cette mission s'exerce au quotidien sous quatre volets :

- ◆ L'information
- ◆ La prévention
- ◆ La formation professionnelle
- ◆ La discipline

Pour la Chambre des notaires, la protection des intérêts du public commence par un accès direct à de l'information aussi pertinente que complète sur les sujets qui touchent la pratique notariale. Elle met à votre disposition une mine d'information et de renseignements sur des sujets tels que le droit de la famille, les successions, le droit immobilier et le droit d'entreprise.

Le 1-800-NOTAIRE est un service gratuit mis en place par la Chambre des notaires afin que la population québécoise puisse accéder facilement et gratuitement à de l'information juridique de première ligne.